



Enquête publique auprès des experts

relatif à

**l'enregistrement et à la gestion des noms de
domaine du «.ch» ainsi qu'à la gestion future
des domaines génériques de premier niveau**



Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Table des matières

1	Introduction	3
2	Situation actuelle et système en vigueur	4
3	Indications relatives aux participants à l'enquête	5
4	Questionnaire	6

1 Introduction

Depuis 1998, l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» relèvent de la compétence de la Confédération. Les noms de domaine sont dès lors considérés comme des ressources d'adressage, pour lesquels les droits d'utilisation sont accordés en principe par les pouvoirs publics. Les bases légales y relatives figurent à l'art. 28 de la loi sur les télécommunications (LTC, RS 784.10) ainsi qu'aux art. 13 ss et 14 ss de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT, RS 784.104).

Les dispositions légales prévoient que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) peut attribuer et gérer lui-même les ressources d'adressage ou déléguer cette tâche à un tiers. Sur la base de ces dispositions, l'OFCOM a confié l'enregistrement et la gestion des noms de domaine du «.ch» à la fondation SWITCH. Le contrat de droit administratif signé à ce sujet entre l'OFCOM et SWITCH arrive à échéance le 31 mars 2015.

Le Conseil fédéral s'est penché sur le régime de l'internet en Suisse dans son rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications en Suisse¹, daté de fin mars 2012. D'une part, il s'agit de se préparer pour l'échéance du contrat avec SWITCH en mars 2015. D'autre part, l'introduction en cours au niveau international de nouveaux gTLD (*generic Top Level Domains*; p. ex.: .suisse ou .banque) soulève plusieurs questions fondamentales quant au rôle de la Confédération. Dans ce contexte, il est nécessaire d'évaluer les avantages et les inconvénients de la réglementation en vigueur et d'adapter si besoin le régime de l'internet en fonction des défis à venir.

L'OFCOM a décidé de mener une enquête à ce sujet au moyen du présent questionnaire. Il s'agit d'ouvrir une discussion la plus large possible avec tous les milieux intéressés. Les informations ainsi obtenues serviront de base de réflexion lors de l'élaboration probable d'une nouvelle réglementation concernant les noms de domaine, comme l'a envisagé le Conseil fédéral dans son rapport complémentaire.

L'OFCOM invite les experts et personnes intéressées à lui retourner le questionnaire dûment rempli jusqu'au **15 juillet 2012** au plus tard.

Nous vous prions de renvoyer votre prise de position par voie électronique (en format Word), avec la mention "Sondage auprès de experts", à l'adresse tc@bakom.admin.ch. **L'OFCOM se réserve le droit de publier les réponses et commentaires qui lui parviennent avec l'identité des participants à l'enquête.**

Pour tout renseignement concernant le questionnaire, veuillez vous adresser au secrétariat de la division Services de télécommunication par courriel à tc@bakom.admin.ch ou par téléphone au numéro 032 327 55 88.

¹ <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03498/index.html?lang=fr>, p. 40 et suivantes

2 Situation actuelle et système en vigueur

L'ORAT et le contrat de droit administratif fixent les tâches déléguées à la fondation SWITCH. Celle-ci fournit d'une part les fonctionnalités centrales qui permettent le bon fonctionnement du système des noms de domaine, assurant ainsi les tâches d'un registre (registry). Elle est d'autre part également tenue d'offrir de manière non liée l'enregistrement de noms de domaine du «.ch» directement aux clients finaux, c'est-à-dire comme produit distinct, aux conditions les plus avantageuses et les plus attractives possibles. Actuellement, les clients de SWITCH déboursent 17 francs (TVA comprise) par nom de domaine et par an.

Afin de stimuler la concurrence, SWITCH est par ailleurs également tenue d'offrir un produit en gros aux partenaires habilités qui doivent tous être traités sur un pied d'égalité. SWITCH doit soumettre les conditions de son offre de services ou de produits à l'approbation de l'OFCOM. Les prix de gros et les prix facturés aux clients finaux doivent en particulier être approuvés. Ils sont fixés en tenant compte des coûts sous-jacents déterminants et d'une indemnisation convenue contractuellement pour les tâches dévolues au registre. Dans le calcul des prix, seuls les coûts d'un prestataire travaillant de manière efficace sont pris en compte, pour autant que ces coûts soient liés aux tâches déléguées.

Les partenaires de SWITCH (registraires [registrar]) peuvent en revanche librement déterminer leur offre de produits ou services et en fixer le prix. Ils peuvent notamment proposer l'enregistrement et la gestion des noms de domaine du «.ch» en tant que partie ou élément d'une offre liée.

3 Indications relatives aux participants à l'enquête

Nom / Entreprise / Organisation/: **Fédération de l'industrie horlogère suisse FH**

Personne de contact: **Carole Aubert**
Rue: **Rue d'Argent 6**
NPA, localité: **CH-2502 Bienne**
Téléphone: **+41 (0)32 328 08 28** Fax: **+41 (0)32 328 08 80**
Adresse électronique: **caubert@fhs.ch**

- Client direct de SWITCH
- Client d'un partenaire de SWITCH; nom du partenaire?
- Partenaire de SWITCH (registraire)
- Organisation de consommateurs
- Groupe d'intérêts: **Association faîtière de l'Industrie horlogère**
- Autorité
- Entreprise de conseils
- Autre; branche?

4 Questionnaire

Question 1:

- a) Comment jugez-vous l'offre de noms de domaines du «.ch» destinée aux clients finaux, notamment en ce qui concerne les possibilités de choix, la qualité et le prix?

De manière générale, l'offre de noms de domaine en .ch nous paraît bonne. Le rapport qualité-prix est satisfaisant.

- b) Si vous êtes partenaire de SWITCH, comment jugez-vous l'offre en gros?

X

Question 2:

En matière de concurrence, comment évaluez-vous le marché des noms de domaine du «.ch» ?

L'extension .ch reste relativement chère en comparaison aux extensions country code d'autres pays (.fr à 5 €, .be et .eu à 4 €). Le prix n'est cependant pas prohibitif pour autant pour la société ou la personne physique souhaitant disposer d'une extension en .ch. En outre, le fait de disposer d'un prix relativement élevé élimine "par le bas" le risque de cybersquatting et d'usage abusif, les cybersquatteurs se concentrant sur les extensions génériques bon marché (.com, .net, etc.).

Ainsi, le .ch est demeuré malgré tout assez représentatif d'entreprises ou de sites ayant un lien avec la Suisse et n'a donc pas perdu toute signification. Cependant, le .ch est souvent confondu à l'étranger avec la Chine (tout comme le "ch" sur les véhicules automobiles apparaît souvent comme mystérieux à l'étranger) ou pas mis en relation directe avec la Suisse. Le *.swiss jouera ainsi ici tout son rôle (voir infra).

Question 3:

- a) Pensez-vous que le modèle actuel (un seul fournisseur de prestations à la fois registre et registraire = SWITCH) constitue une solution pour l'avenir? Quels sont ses avantages et ses inconvénients?

Dans le contexte actuel, ce modèle constitue une bonne solution car il permet de centraliser l'essentiel du travail relatif à l'enregistrement de noms de domaine vers la même entité. Le désavantage réside cependant en l'absence de compétitivité. Ce modèle paraît bien adapté pour un petit marché comme celui du .ch. En revanche, dans la perspective d'élargissement des possibilités des domaines de premier niveau et de la prise en compte du .swiss, il paraît raisonnable de réfléchir à un modèle réparti (un registry et plusieurs registrars). Mais cela dépend évidemment de l'importance de la demande à venir.

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

- b) Existe-t-il d'autres modèles? Si oui, quels en seraient les traits principaux et comment devraient-ils être financés?

Oui, le modèle décrit ci-dessus où le registry délègue l'enregistrement des noms de domaines à plusieurs registrars privés, ceux-ci étant financés par les revenus générés par les redevances d'enregistrement des noms de domaine.

Question 4:

Combien de fournisseurs devraient proposer des noms de domaine du «.ch» de manière non liée? (Pour rappel, un nom de domaine peut être acquis de manière non liée lorsqu'il est offert en tant que service distinct qui ne fait pas partie d'un paquet de services offerts à un prix forfaitaire, p. ex. l'enregistrement d'un nom de domaine ET l'hébergement du site).

aucun un seul plusieurs tous les fournisseurs

Développez la réponse.

Pour qu'une certaine compétitivité se dégage, il serait nécessaire d'ouvrir ce marché à plusieurs fournisseurs. Toutefois, le risque existe que la baisse à terme du prix du .ch entraîne un risque accru d'abus et de cybersquatting.

Question 5:

Trouvez-vous nécessaire de continuer à régler les prix de SWITCH à l'égard des clients finaux?

oui non

Développez la réponse.

Les possibilités de "bulk registration" offertes à l'étranger par certains registrars sont dans la plupart des cas utilisés par des spammeurs ou pour proposer offres illicites, les auteurs ayant besoin de changer de domaine à une fréquence élevée. Ce qui est le plus dangereux sont bien les offres de gros à l'égard des clients finaux. La meilleure manière d'influencer cela est sans doute de fixer un prix de gros minimal (voir infra 6)

Si vous avez répondu par *oui*: quelle réglementation des prix envisageriez-vous (prix plafond, prix basé sur les coûts, etc.)?

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Il faut une certaine cohérence: si des prix de gros sont consentis, pourquoi fixer le prix au consommateur final, ce prix étant déterminé par le prestataire en fonction de son business model et son système de coûts interne. La réflexion doit ainsi porter sur le rabais de gros consenti.

Question 6:

Trouvez-vous nécessaire de réglementer le prix de l'offre en gros du registre?

oui non

Développez la réponse.

En lien avec la réponse à la question 5

Si oui, de quelle manière (prix basé sur les coûts, modèle «Retail-Minus», etc.)?

(pas d'avis)

Question 7:

a) A votre avis, quelle(s) fonction(s) l'Etat doit-il remplir dans le cadre de l'attribution des noms de domaine? Vous pouvez cocher plusieurs propositions.

Registre

Exécution et organisation de l'attribution par l'Etat (comme pour les numéros courts)

Garantie d'une offre de base (noms de domaine offerts de manière non liée à prix défini)

Réglementation du prix de gros

Réglementation du prix de détail

Accréditation des registraires (Registrar)

Surveillance de l'infrastructure critique pour l'attribution

Protection des données de la clientèle du registre

Aucun

Autres, à savoir

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

b) Veuillez motiver votre choix.

L'extension .ch étant une extension "country code", il faut un minimum d'intervention étatique, afin de garantir un niveau technique et une disponibilité suffisants; il faut également éviter les abus qui discréditent l'extension, notamment avec un prix plancher.

Question 8:

a) Quelles exigences un éventuel registre devrait-il remplir? Vous pouvez cocher plusieurs propositions.

Il devrait avoir son siège en Suisse.

Il devrait avoir son infrastructure critique en Suisse.

Il ne devrait s'occuper que des registraires, pas des clients finaux.

Il devrait aussi s'occuper des clients finaux.

Il devrait s'agir d'une entité juridique propre qui ne fournit aucune autre prestation.

Il devrait être le plus avantageux de tous les prestataires potentiels.

Il devrait fournir qualitativement la meilleure offre (le prix jouant un rôle secondaire).

Il devrait proposer le meilleur rapport prix-prestation parmi tous les prestataires potentiels.

Il devrait être sans but lucratif.

Autre, à savoir

b) Veuillez motiver votre choix.

Le registre va notamment fixer dans les contrats passés avec les registraires les exigences que ceux-ci devront en particulier imposer aux clients finaux (également de manière contractuelle) ; il est ainsi d'autant plus important que les conditions cadres soient déterminées par une entreprise ayant un siège en Suisse et soumise au droit suisse (contrairement à pratiquement l'ensemble de l'Internet, soumis dans la plupart des cas au droit de l'Etat de Californie !). En outre, le registre doit pouvoir conserver un certain contrôle de manière à pouvoir sanctionner le registraire ne satisfaisant pas certaines obligations (ex: maintenance des données à jour des titulaires de noms de domaine, non respect des procédures, etc.), la sanction pouvant aller jusqu'à la révocation de la concession octroyée.

Question 9:

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Selon vous, quelle va être l'importance du marché des noms de domaine à l'avenir et pourquoi? (toujours plus important, d'importance égale, moins important, ...)

Les noms de domaine vont aller croissant ; toutefois, il est difficile en l'état de déterminer par exemple le succès des nouvelles extensions génériques; des entreprises (titulaires ou nom de marque par exemple), seront toutefois contraintes d'augmenter leur portefeuille de noms de domaine pour éviter des cas de cybersquatting même sans nécessité commerciale de disposer de ces noms de domaines

En revanche, les noms de domaine internationalisés (en caractère non latins) vont très certainement rencontrer un succès important dans les communautés linguistiques concernées (tant les extensions génériques de premier niveau que les noms de domaine de second niveau).

Question 10:

D'après vous, dans quelle mesure le marché suisse des noms de domaine sera-t-il influencé par les nouveaux domaines de premier niveau qui devraient apparaître suite à la libéralisation internationale du marché décidée par l'ICANN?

Sur un marché des noms de domaine libéralisé, la Confédération estime actuellement qu'elle doit garantir en premier lieu les intérêts publics de la Suisse dans le cadre des possibilités mises en place par l'ICANN. Dans quel(s) cas, selon vous, une intervention de la Confédération serait nécessaire pour préserver les intérêts publics de la Suisse?

Dans la mesure où le ".ch" est déjà ouvert sans exigences de liens effectifs avec la Suisse, il est nécessaire à notre sens de garantir que l'extension ".swiss" pour laquelle la Confédération s'est portée candidate soit véritablement consacré à des entités (publiques ou non) ayant un lien bien réel avec la Suisse..

Question 11:

Avez-vous d'autres remarques à formuler sur ce sujet?

Nous soutenons la candidature de la Confédération pour un *.swiss. Il sera toutefois sans doute indispensable que cette extension ne soit pas limitée aux entités publiques et semi publiques mais également à la disposition des acteurs économiques suisses et des particuliers (par ex: être immatriculé au registre du commerce, copie d'une pièce d'identité, etc.).
